

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2024

## Délibérations prises lors de cette séance

N° ordre	Objet
D50-2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR UN TERRAIN MULTISPORT
D51-2024	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS
D52-2024	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS
D53-2024	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PLAN SPORT-SANTE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS
D54-2024	DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CANCEL
D55-2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CANCEL
D56-2024	DEMANDE DE DOTATION AU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CANCEL
D57-2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CANCEL
D58-2024	DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MOLIÈRE
D59-2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MOLIÈRE
D60-2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MOLIÈRE

<b>D61-2024</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT TECHNIQUE MUNICIPAL</b>
<b>D62-2024</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DEDIE AUX ASSOCIATIONS</b>
<b>D63-2024</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025</b>
<b>D64-2024</b>	<b>CLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION A NUMERO 487 DANS LE DOMAINE PUBLIC</b>
<b>D65-2024</b>	<b>DÉCLASSEMENT DE L'IMPASSE DE LA CROUZETTE ET SON INTEGRATION AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL</b>
<b>D66-2024</b>	<b>ZONES D'ACCELERATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)</b>
<b>D67-2024</b>	<b>TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES</b>
<b>D68-2024</b>	<b>ADHESION A LA CONVENTION DU CONTRAT CADRE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX</b>
<b>D69-2024</b>	<b>ADHESION AU CONTRAT-CADRE DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT DEMATERIALISES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT</b>
<b>D70-2024</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE ORGANISÉE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE PAULETTE MARTIN DES MATELLES</b>
<b>D71-2024</b>	<b>ADHESION AU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES INITIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP POUR LE CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (2025-2026-2027-2028)</b>
<b>D72-2024</b>	<b>CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE MAYOTTE APRES LE PASSAGE DU CYCLONE CHODO</b>

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D50-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORT**



**Monsieur le Maire expose :**

Un terrain multisports, également appelé plateau multisports ou "city stade" (marque déposée), désigne une infrastructure extérieure, clôturée, destinée à la pratique de jeux de ballon et d'autres activités sportives.

La commune souhaite aménager un terrain multisports sur l'espace situé entre le terrain de tennis et le bâtiment technique municipal.

L'objectif de cet aménagement est de créer un lieu de rencontres, d'échanges et de rassemblement privilégié pour les habitants de la commune.

Cette dépense est éligible à une demande de subvention auprès du Département, qui pourrait apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DEMANDE** à Monsieur le Président du Département une aide financière maximale pour la réalisation du terrain multisports ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D51-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE  
POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS**



**Monsieur le Maire expose :**

Un terrain multisports, également appelé plateau multisports ou "city stade" (marque déposée), désigne une infrastructure extérieure, clôturée, destinée à la pratique de jeux de ballon et d'autres activités sportives.

La commune souhaite aménager un terrain multisports sur l'espace situé entre le terrain de tennis et le bâtiment technique municipal.

L'objectif de cet aménagement est de créer un lieu de rencontres, d'échanges et de rassemblement privilégié pour les habitants de la commune.

Cette dépense est éligible à une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, qui pourrait apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DEMANDE** à Madame la Présidente de la Région Occitanie une aide financière maximale pour la réalisation du terrain multisports ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D52-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS  
POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS**



**Monsieur le Maire expose :**

Un terrain multisports, également appelé plateau multisports ou "city stade" (marque déposée), désigne une infrastructure extérieure, clôturée, destinée à la pratique de jeux de ballon et d'autres activités sportives.

La commune souhaite aménager un terrain multisports sur l'espace situé entre le terrain de tennis et le bâtiment technique municipal.

L'objectif de cet aménagement est de créer un lieu de rencontres, d'échanges et de rassemblement privilégié pour les habitants de la commune, tout en favorisant la pratique sportive accessible à tous.

Cette dépense est éligible à une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), qui pourrait apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DEMANDE** au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) une aide financière maximale pour la réalisation du terrain multisports ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphanie Pépin".

Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D53-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PLAN SPORT-SANTE  
POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS**



**Monsieur le Maire expose :**

Un terrain multisports, également appelé plateau multisports ou "city stade" (marque déposée), désigne une infrastructure extérieure, clôturée, destinée à la pratique de jeux de ballon et d'autres activités sportives.

La commune souhaite aménager un terrain multisports sur l'espace situé entre le terrain de tennis et le bâtiment technique municipal.

L'objectif de cet aménagement est de créer un lieu de rencontres, d'échanges et de rassemblement privilégié pour les habitants de la commune, tout en favorisant la pratique sportive et le bien-être physique, en lien avec les objectifs du Plan Sport Santé.

Cette dépense est éligible à une demande de subvention auprès du Plan Sport Santé, qui pourrait apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DEMANDE** une aide financière maximale auprès du Plan Sport Santé pour la réalisation du terrain multisports ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.


**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D54-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET :** DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CANCEL



**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire d'aménager le Chemin de Cancel afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Cette dépense est éligible à une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une aide financière attribuée par l'État pour soutenir les projets d'investissement des collectivités locales.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DEMANDE** une Dotation de Soutien à l'Investissement Local la plus élevée possible auprès de l'État pour l'aménagement du Chemin de Cancel ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :**            **POUR : 10**    **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D55-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CANCEL**



**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire d'aménager le Chemin de Cancel afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Cette dépense est éligible à une aide financière du Département, qui pourrait contribuer au financement de cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DEMANDE** une aide financière la plus élevée possible à Monsieur le Président du Département pour l'aménagement du Chemin de Cancel ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D56-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE DOTATION AU FOND DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE  
CANCEL**



**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire d'aménager le Chemin de Cancel afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Cette dépense est éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), un dispositif de financement attribué par l'État pour soutenir les projets structurants des collectivités locales.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **DEMANDE** une aide financière la plus élevée possible au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'aménagement du Chemin de Cancel ;

❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :**            **POUR : 10**    **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D57-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE CONCOURS POUR  
L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CANCEL**



**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire d'aménager le Chemin de Cancel afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Cette dépense est éligible à une demande de fonds de concours, une aide financière pouvant être attribuée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour soutenir les projets d'investissement portés par ses communes membres.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **DEMANDE** l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement du Chemin de Cancel

❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D58-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MOLIERE**



**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire d'aménager le Chemin de Molière afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Cette dépense est éligible à une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une aide financière attribuée par l'État pour soutenir les projets d'investissement des collectivités locales.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DEMANDE** une Dotation de Soutien à l'Investissement Local la plus élevée possible auprès de l'État pour l'aménagement du Chemin de Molière ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D59-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MOLIERE



**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire d'aménager le Chemin de Molière afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Cette dépense est éligible à une aide financière du Département, qui pourrait contribuer au financement de cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DEMANDE** une aide financière la plus élevée possible à Monsieur le Président du Département pour l'aménagement du Chemin de Molière ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

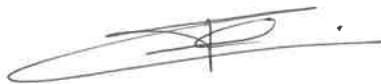
**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D60-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE CONCOURS POUR  
L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MOLIERE**



**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire d'aménager le Chemin de Molière afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Cette dépense est éligible à une demande de fonds de concours, une aide financière pouvant être attribuée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour soutenir les projets d'investissement portés par ses communes membres.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **DEMANDE** l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement du Chemin de Molière

❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

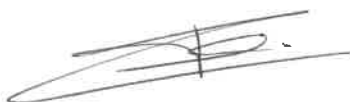
**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D61-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DU  
BATIMENT TECHNIQUE MUNICIPAL**



**Monsieur le Maire expose :**

L'agrandissement du bâtiment technique municipal est devenu indispensable pour répondre aux besoins croissants de la commune, le bâtiment actuel étant devenu trop exigu.

Pour financer ce projet, la commune souhaite solliciter plusieurs dispositifs d'aide financière, notamment :

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**, attribuée par l'État,
- **Une subvention auprès du Conseil Départemental,**
- **Une subvention auprès de la Région Occitanie,**
- **Un fonds de concours auprès de la CCGPSL.**

Ces financements permettront de réduire la charge financière pour la commune tout en garantissant la réalisation de ce projet structurant.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **APPROUVE** le projet d'agrandissement du bâtiment technique municipal ;
- ❖ **DEMANDE** les aides financières maximales auprès des dispositifs suivants :
  - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
  - Conseil Départemental,
  - Région Occitanie,
  - CCGPSL (fonds de concours) ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :**            **POUR : 10**    **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN

Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D62-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DEDIE AUX ASSOCIATIONS**



**Monsieur le Maire expose :**

L'agrandissement du bâtiment dédié aux associations, situé dans l'ancienne école, s'impose désormais comme une nécessité pour répondre à l'évolution constante de leurs besoins.

Les locaux actuels, devenus trop exigus, ne permettent plus d'accommoder les activités et projets croissants des associations de la commune, qui jouent un rôle essentiel dans la vie sociale et culturelle de notre territoire.

Cette dépense est éligible à plusieurs dispositifs de financement, notamment :

- La **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**,
- La **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**,
- Une **subvention du Conseil Départemental**,
- Une **subvention de la Région Occitanie**,
- Les **fonds de concours de l'intercommunalité** la CCGPSL

Ces aides financières pourraient permettre de réduire la charge pour la commune tout en garantissant la réalisation de ce projet structurant.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **DEMANDE** les aides financières maximales auprès des dispositifs suivants :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Conseil Départemental,
- Région Occitanie,
- Intercommunalité CCGPSL (fonds de concours) ;

❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, suivre le projet et signer tout document afférent à cette opération.

**Vote :**            **POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN

Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D63-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales



**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025**



**Monsieur le Maire expose :**

Conformément à l'article **L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, il est possible, avant l'adoption du budget primitif 2025, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation vise à garantir la continuité des projets en cours ou à répondre à des besoins urgents nécessitant des engagements financiers avant le vote du budget primitif 2025.

**Dépenses concernées :**

1. Travaux en cours ou à lancer rapidement, tels que les aménagements routiers ou les équipements publics ;
2. Achats indispensables au fonctionnement des infrastructures ou des services liés aux projets d'investissement ;
3. Dépenses préliminaires pour les nouveaux projets prévus en 2025 (études, diagnostics, etc.).

**Conditions :**

- Les crédits mobilisables sont plafonnés à **25 % des crédits votés en 2024** pour chaque chapitre budgétaire concerné.
- Toute dépense engagée dans ce cadre sera réintégrée dans le budget primitif 2025 lors de son adoption.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, sous les conditions fixées ci-dessus, ces dépenses devant être intégrées au budget primitif 2025.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN

Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D64-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : CLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE  
SECTION A NUMERO 487 DANS LE DOMAINE PUBLIC**



### Monsieur Le Maire expose :

La commune a constaté que la parcelle Section A numéro 487, d'une contenance de 1 000 m<sup>2</sup>, est affectée depuis plus d'une vingtaine d'années à l'usage direct du public.

Cette parcelle appartient actuellement au domaine privé de la commune, et il est souhaitable de régulariser cette situation en la classant dans le domaine public communal, conformément aux dispositions légales en vigueur.



### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-3,
- Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955, notamment son article 33,
- **Considérant** que la parcelle est affectée à l'usage du public depuis plus de vingt ans et répond aux critères d'appartenance au domaine public prévus par l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de notifier cette régularisation au service du cadastre et au centre des impôts fonciers pour intégrer cette parcelle au domaine public communal,

### ❖ DÉCIDE :

**ARTICLE 1er :** De constater que la parcelle Section A numéro 487, actuellement inscrite au domaine privé de la commune, répond aux critères d'appartenance au domaine public communal en vertu de son affectation à l'usage direct du public.

**ARTICLE 2 :** De classer la parcelle Section A numéro 487 dans le domaine public communal et de notifier cette décision au service du cadastre et au centre des impôts fonciers de Montpellier pour mise à jour des documents cadastraux.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération fera l'objet :

- D'une transmission au Préfet du département de l'Hérault,
- conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour contrôle de légalité ;
- D'une publication selon le mode de publicité choisi par la commune ou, à défaut, sous forme électronique pour une durée minimale de deux mois, conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'une mise à disposition permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles.

**ARTICLE 4 :** En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale durant ce délai, interrompant temporairement le délai de recours contentieux. Le silence de l'administration pendant plus de deux mois sur une réclamation vaut décision de rejet, conformément à l'article L. 231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

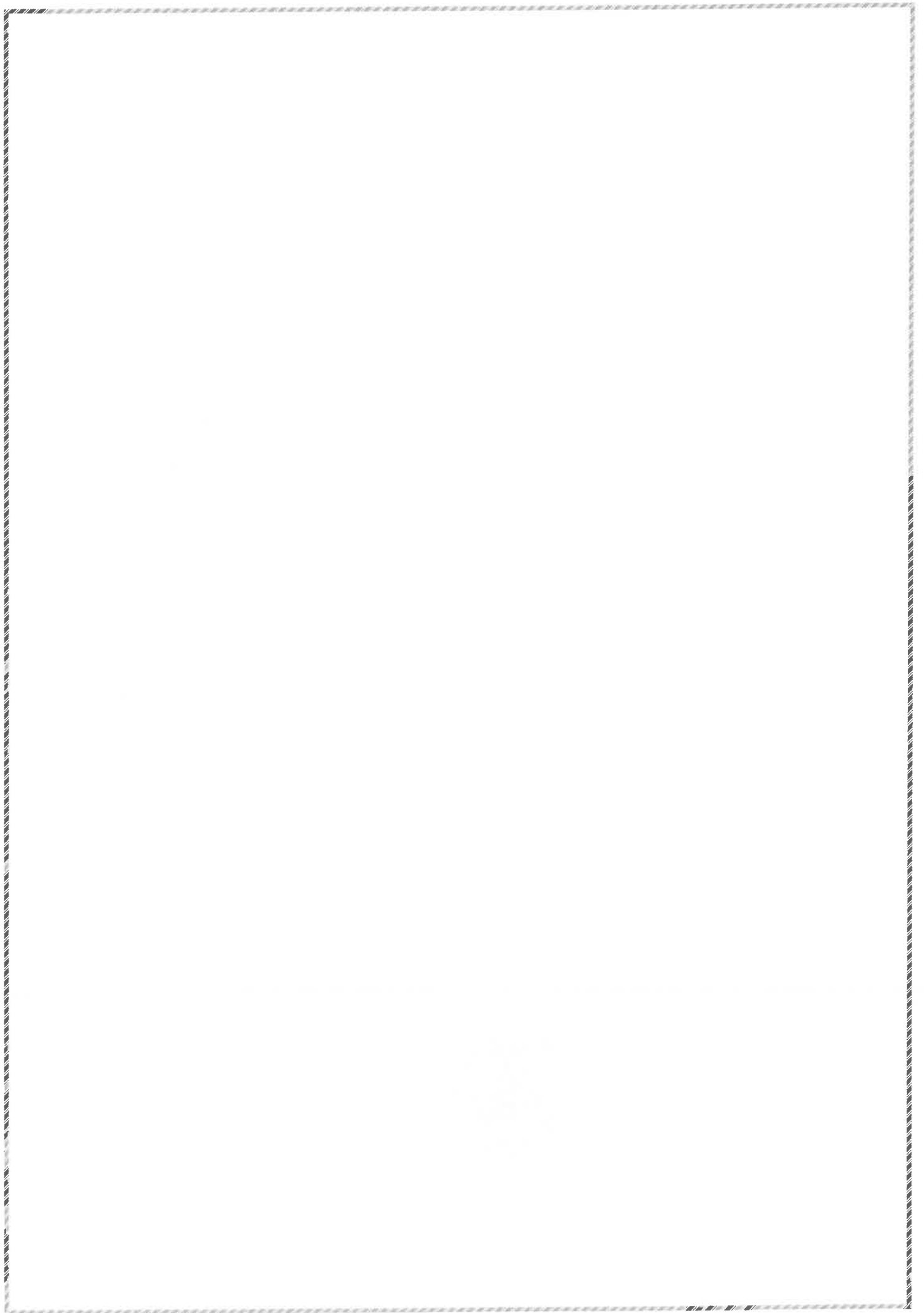
Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D65-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DÉCLASSEMENT DE L'IMPASSE DE LA CROUZETTE ET SON  
INTEGRATION AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**



### **Monsieur Le Maire expose :**

La commune a constaté que l'impasse de la Crouzette, actuellement située dans le domaine public communal, est une voie sans issue partant du Chemin du Pic Saint-Loup. Cette impasse est affectée depuis plus de vingt ans au seul usage de l'unique propriétaire des parcelles qu'elle dessert et n'est pas utilisée par le public.

Monsieur le Maire propose donc de déclasser ladite impasse et de l'intégrer au domaine privé communal. Ce déclassement permettra à la commune de ne plus être tenue d'assurer son entretien, conformément à la réglementation en vigueur.



### **Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- Que le service du cadastre est habilité à constater d'office les modifications descriptives qui n'affectent pas la situation juridique des immeubles, conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 ;
- Que l'impasse de la Crouzette, bien appartenant actuellement au domaine public communal, ne remplit plus les critères d'affectation à l'usage direct du public, tels que définis à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- Que l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le déclassement d'un bien du domaine public relève de la compétence de l'autorité compétente, en l'occurrence le conseil municipal ;
- Que l'intégration de l'impasse de la Crouzette au domaine privé communal permettrait une gestion adaptée et la possibilité d'une aliénation future, si nécessaire ;
- Que la procédure de déclassement envisagée respecte les obligations de publicité et de contrôle prévues par le Code général des collectivités territoriales.

❖ DÉCIDE :

**ARTICLE 1er :** De prononcer le déclassement de l'impasse de la Crouzette, actuellement appartenant au domaine public communal, et de l'affecter au domaine privé communal, au regard des critères d'appartenance prévus à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 2 :** De notifier le présent déclassement au centre des impôts fonciers de Montpellier pour correction de l'affectation cadastrale et inscription de l'impasse de la Crouzette dans le domaine privé communal.

**ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération au Préfet de l'Hérault, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, pour contrôle de légalité, et de la publier selon le mode de publicité choisi par la commune ou, à défaut, sous forme électronique pour une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux**, à adresser à l'autorité municipale dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, lequel recommence à courir à compter de la réponse explicite ou, à défaut, après un silence de deux mois valant décision implicite de rejet, conformément à l'article L. 231-4 du Code des relations entre le public et l'administration.
- **D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier**, conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce recours peut inclure un recours en excès de pouvoir visant à contester la légalité de la délibération.

**Vote :**                    POUR : 10    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN

Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D66-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**



## Monsieur Le Maire expose :

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, adoptée en 2023, a notamment pour but

1. **d'accélérer la transition énergétique :**
  - Contribuer aux objectifs climatiques fixés par la France pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.
  - Réduire la dépendance énergétique du pays.
2. **d'optimiser l'intégration locale des projets :**
  - Permettre une concertation avec les habitants et les acteurs locaux pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets.
  - Identifier les zones favorables tout en évitant les conflits d'usage ou les atteintes aux paysages et à la biodiversité.
3. **de simplifier les procédures.**

Ainsi dans le cadre de cette loi, les **Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR)** sont des zones géographiques identifiées par les collectivités territoriales, sur lesquelles les **projets d'énergies renouvelables bénéficieront d'une accélération des démarches administratives** (autorisations, raccordement).

Sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, ont été identifiées les ZAE nR suivantes :

Adresse	Parcelle	Type de surface	Surface approximative
315 chemin de Moularès	C 50	Toiture du manège chevaux	900 m <sup>2</sup>
315 chemin de Moularès	C 51	Toiture de l'écurie	300 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 275	Parking	7400 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 273	Parking	3570 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 274	Parking	530 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 276	Parking	510 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 279	Parking	1440 m <sup>2</sup>
86 allée de la Salade	A 355	Toiture du mas	300 m <sup>2</sup>
580 chemin de Molières	C 90	Toiture du mas	300 m <sup>2</sup>
17 chemin de Moularès	C 68	Toiture du caveau	230 m <sup>2</sup>
61 chemin du Tambourin	A 88	Toiture atelier municipal	50 m <sup>2</sup>
chemin des Cazarels	B 277	Toiture grange	350 m <sup>2</sup>
chemin des Cazarels	B 278	Toiture grange	150 m <sup>2</sup>

Cette liste a été rendue publique par affichage en mairie depuis le 02/11/2024.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

◆ DECIDE

**DE DEFINIR** les Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables suivantes :

Adresse	Parcelle	Type de surface	Surface approximative
315 chemin de Moularès	C 50	Toiture du manège chevaux	900 m <sup>2</sup>
315 chemin de Moularès	C 51	Toiture de l'écurie	300 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 275	Parking	7400 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 273	Parking	3570 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 274	Parking	530 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 276	Parking	510 m <sup>2</sup>
174 chemin du Boulidou	A 279	Parking	1440 m <sup>2</sup>
86 allée de la Salade	A 355	Toiture du mas	300 m <sup>2</sup>
580 chemin de Molières	C 90	Toiture du mas	300 m <sup>2</sup>
17 chemin de Moularès	C 68	Toiture du caveau	230 m <sup>2</sup>
61 chemin du Tambourin	A 88	Toiture atelier municipal	50 m <sup>2</sup>
chemin des Cazarels	B 277	Toiture grange	350 m <sup>2</sup>
chemin des Cazarels	B 278	Toiture grange	150 m <sup>2</sup>

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

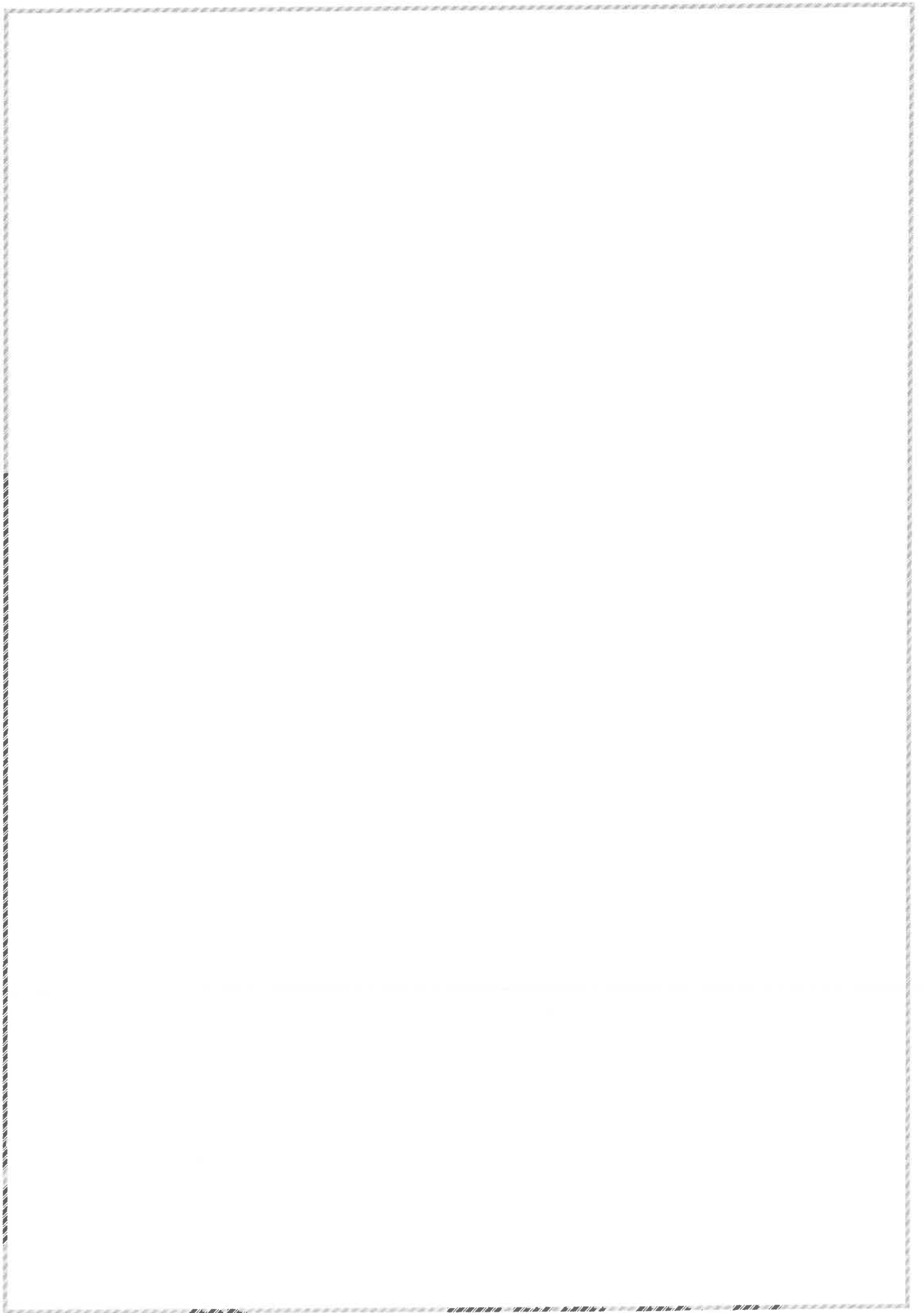
Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D67-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

## Monsieur Le Maire expose :

Le dernier tableau de classement des voies communales, effectué en 2017, révèle des anomalies et manquements, qu'il est nécessaire de corriger afin de mettre à jour le linéaire de la voirie de la commune, celui-ci déterminant une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) allouée à la commune.

Considérant que les opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voie routière.

Monsieur le Maire présente le tableau de classement des voies communales.

## Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales.

Cette situation conduit le Conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à un total de 14182 mètres.

**Tableau de classement des voies communales publiques  
de Saint-Jean-de-Cuculles**

Appellation	Description, extrémités	Linéaire
Ancien chemin du Triadou	du Chemin des Olivettes à la parcelle A203 (sans issue)	145 m
Chemin de Bassac	du Chemin de Molières au Chemin du Truc de Laval	545 m
Chemin de La Fontaine	du Chemin des Hortus (D113e3) au ruisseau Le Yorgues (sans issue)	128 m
Chemin de la Pinéda	du Chemin des Hortus (D113e3) au sentier des Fournelades	75 m
Chemin de la Plaine	du Chemin des Charretiers à la limite de la commune du Triadou	1300 m
Chemin de Molières	du Chemin des Hortus (D113e3) à la D17e3	1095 m
Chemin de Yorgues	du Chemin du Tambourin au ruisseau Le Yorgues (sans issue)	236 m
Chemin des Aires	de la rue de la Calade au Chemin de la Draille de la Cabasse	236 m
Chemin des Arènes	du Chemin du Pic St Loup (D113) au Rond-Point de la Croix (D113)	540 m
Chemin des Bigarratiers	du Chemin de Yorgues au Chemin de la Fontaine	270 m

Chemin des Charretiers	du Chemin des Hortus (D113e3) au Chemin du Pic St Loup (D113)	970 m
Chemin des Genévriers	de la rue de la Calade au Chemin de la Draille de la Cabasse	82 m
Chemin des Olivettes	du Chemin des Hortus (D113e3) au Chemin des Charretiers	292 m
Chemin du Fond des Bois	du Chemin de Molières au Chemin du Truc de Laval	590 m
Chemin du Pont des Deux Serres	du Chemin de la Métairie à la limite de la commune des	1600 m
Chemin du Truc de Roux	du Chemin du Pic St Loup (D113) au Rond-Point de la Croix (D113)	160 m
Passage des Pénitents	de la rue de la Calade à la rue du Prieuré	25 m
Rue de la Calade	du Chemin des Hortus (D113e3) au Chemin du Pic St Loup (D113)	280 m
Rue du Prieuré	de la rue de la Calade au Chemin du Pic St Loup (D113)	60 m
Sentier des Fournelades	du Chemin de la Pinéda au Chemin du Pic St Loup (D113)	268 m
Impasse du Puits de la Plaine	du Chemin de la Plaine à la parcelle B53 (sans issue)	330 m
Impasse du Roumégairé	du Chemin des Cazarels (D113e3) à la parcelle B262 (sans issue)	210 m
Impasse de l'Amandier	du Chemin des Cazarels (D113e3) à la parcelle B162 (sans issue)	250 m
Impasse des Micocouliers	du Chemin des Charretiers à la parcelle B170 (sans issue)	170 m
Impasse de Cuculles	de la Route de Saint Mathieu au Mas de Cuculles	685 m
Impasse de la Croix	du Chemin du Pic St Loup (D113) à sans issue face à la mairie	26 m
Chemin de Moularès	de la D17e3 à la limite de la commune des Matelles	530 m
Chemin de Tabar	du Chemin du Fond des Bois à la limite de la commune des	440 m
Chemin du Truc de Laval	du Chemin du Fond des Bois au ruisseau Le Yorgues	640 m
Chemin de la Draille de la Cabasse	du Rond-Point de la Croix au ruisseau Le Yorgues	740 m
Chemin du Boulidou	du Chemin du Pic St Loup (D113) à la parcelle A615 (sans issue)	175 m
Chemin de la Faux	du Chemin de la Plaine à la parcelle B35 (sans issue)	290 m

Chemin de la Mine	du Chemin de Molières à la D17e3	485 m
Impasse des Mûriers	du Chemin de la Calade à la parcelle A167 (sans issue)	60 m
Chemin de la Circulade	du Chemin de la Calade au Chemin du Pic St Loup (D113)	93 m
Esplanade Jérémy Beier-Tournemire	entre le Chemin de la Circulade et le Chemin du Pic St Loup (D113)	140 m
Voie sans nom	du Chemin du Truc de Roux à la parcelle A131	21 m
<b>Linéaire total</b>		<b>14182 m</b>

**Vote :**          POUR : 10    CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER




La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D68-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DU CONTRAT CADRE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX**



### **Monsieur le Maire expose :**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, à effet du 1er janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération en date du 12 septembre 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents municipaux.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental afin de permettre aux employeurs publics territoriaux d'adhérer à une convention de participation et de souscrire aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, garantit aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat, reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux des agents et des contraintes économiques des employeurs publics ;
- Le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant deux ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'adhérer définitivement à ce dispositif de protection sociale complémentaire, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents, garantissant les risques d'Incapacité Temporaire de Travail et d'Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation financière de la commune en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels par agent au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **Vu :**

- L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- La circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- L'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et à conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance ;
- L'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 décembre 2024 ;

◆ DÉCIDE :

**ARTICLE 1er :** D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, à effet du 1er janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** De souscrire à la garantie de base à adhésion facultative, garantissant un niveau de couverture à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité.

**ARTICLE 3 :** De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 7 € nets mensuels par agent.

**ARTICLE 4 :** De transmettre la présente délibération au Préfet de l'Hérault pour contrôle de légalité, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et d'en assurer la publicité selon les modalités réglementaires.

**Vote :**            **POUR : 10**    **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

**Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

**Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER**



**La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN**



**Certifié exécutoire par M. le Maire le 17/12/2024  
Et de la transmission à M. Le Préfet le 19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D69-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : ADHESION AU CONTRAT-CADRE DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT DEMATERIALISES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT**



## Monsieur le Maire expose :

L'action sociale, collective ou individuelle, visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, constitue une dépense obligatoire des collectivités territoriales, conformément à l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres-restaurant leur permettant de contribuer au règlement de leurs frais de repas pendant leur pause méridienne, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a procédé à une consultation sous la forme d'un accord-cadre, permettant d'obtenir des conditions financières et des services avantageux pour les collectivités adhérentes.

La société SWILE a été retenue dans le cadre de ce marché, et le Centre de Gestion a informé la collectivité des conditions du contrat, incluant notamment la gratuité des prestations liées à la fourniture des titres-restaurant.

Après analyse des avantages proposés, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition d'adhérer à cet accord-cadre à compter du **1er janvier 2025**, pour une durée initiale de **1 an**, renouvelable dans la limite de la durée du contrat-cadre conclu par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose également que les titres-restaurant soient délivrés sous un format dématérialisé (carte), pour simplifier leur gestion et leur utilisation par les agents.

Il est proposé que :

- Tout agent ayant une pause repas sur son temps de travail puisse être éligible au dispositif ;
- Le nombre maximal de titres-restaurant attribués soit de **18 titres par mois et par agent**, ce nombre étant lissé annuellement et diminué en cas d'absence ;
- Les absences entraînant une réduction du nombre de titres incluent notamment :
  - Absences pour congé maladie, maternité, accident de service, autorisation spéciale d'absence (ASA), formation, congé exceptionnel, etc. ;
  - Absences pour une demi-journée ;
  - Jours donnant lieu à indemnisation des frais de repas dans le cadre de déplacements ;
  - Jours où le déjeuner est directement pris en charge par la collectivité.

- Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'attribution des titres-restaurant sera ajustée proportionnellement aux jours de présence effective et aux amplitudes horaires quotidiennes.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VU :**

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif aux titres-restaurant dans la fonction publique territoriale ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22.
- L'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 décembre 2024 ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er :** D'adhérer au dispositif de titres-restaurant dématérialisés proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, à compter du **1er janvier 2025**, pour une durée initiale de **1 an**, renouvelable dans la limite de la durée du contrat-cadre.

**ARTICLE 2 :** De faire bénéficier du dispositif tous les agents de la collectivité ayant une pause repas sur leur temps de travail, sous réserve des conditions d'éligibilité et des modalités définies dans la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** De déléguer au maire le soin de fixer, par arrêté, la valeur faciale des titres-restaurant attribués et le pourcentage de la participation financière de la collectivité, dans le respect des limites légales (50 % à 60 % de la valeur faciale du titre).

**ARTICLE 4 :** D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

**ARTICLE 6** : De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité exercé par le Préfet et d'en assurer la publicité selon les modalités réglementaires.

**Vote :**            POUR : 6            CONTRE : 1            ABSTENTION : 3

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D70-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE  
DECOUVERTE ORGANISÉE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE  
PAULETTE MARTIN DES MATELLES**



### **Monsieur le Maire expose :**

Les élèves de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles sont scolarisés à l'École élémentaire Paulette Martin des Matelles, une école labellisée **E3D (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable)**, qui mène des actions exemplaires pour sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable.

Dans ce cadre, l'école organise une classe de découverte de trois jours à Marseille, axée sur des visites scientifiques et culturelles enrichissantes, telles que :

- La visite du **Musée Cosquer** et du **Mucem**,
- Une randonnée sur les traces de **Marcel Pagnol** et autour de la biodiversité locale,
- Une découverte en bateau des **calanques de Cassis**, avec une sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les valeurs et les apprentissages scolaires liés au développement durable, mais son coût reste élevé pour les familles, malgré les efforts des enseignantes pour le rendre accessible à tous.

L'école sollicite une participation financière globale de **2 000 €**, répartie entre les trois communes concernées : **Les Matelles, Le Triadou** et **Saint-Jean-de-Cuculles**, afin de réduire le coût final pour les familles et de permettre à tous les élèves de participer à ce projet éducatif et pédagogique.

La sortie pédagogique concerne **70 enfants**, répartis comme suit :

- **45 enfants** de la commune des Matelles,
- **18 enfants** de la commune du Triadou,
- **7 enfants** de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles.

Compte tenu de l'intérêt éducatif et environnemental de ce projet, il est proposé de verser une subvention spécifique à l'École élémentaire Paulette Martin des Matelles, calculée au prorata des enfants de Saint-Jean-de-Cuculles, soit un montant de **200 €**.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VU :**

- Les articles L. 2121-29 et L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de subventions et d'aide aux associations ou établissements publics ;

- La demande de participation financière formulée par l'École élémentaire Paulette Martin des Matelles dans le cadre de l'organisation de cette classe de découverte ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er :** D'attribuer une subvention spécifique d'un montant de **200 €** à l'École élémentaire Paulette Martin des Matelles pour la classe de découverte organisée à Marseille.

**ARTICLE 2 :** De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le versement de la subvention.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire cette dépense au budget communal.

**ARTICLE 4 :** De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité exercé par le Préfet et d'en assurer la publicité selon les modalités réglementaires.

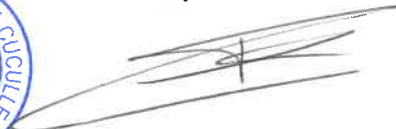
**Vote :**            POUR : 9            CONTRE : 1            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

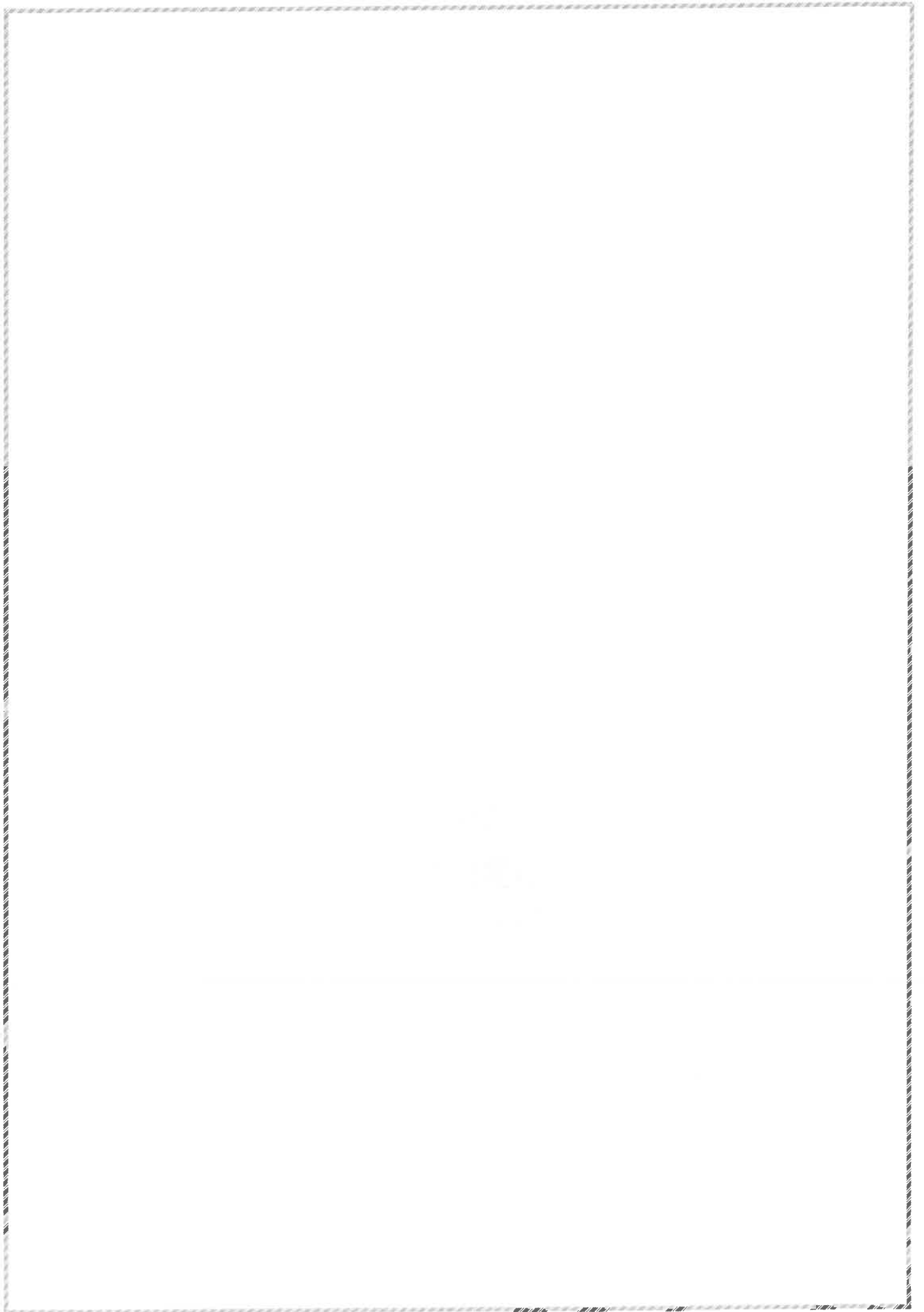
Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D71-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET :** Adhésion au projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques initié par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs (2025-2026-2027-2028)



### **Monsieur le Maire expose :**

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup propose aux communes membres d'adhérer à un **Groupement de Commandes Publiques** pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs. Cette démarche vise à mutualiser les ressources et à optimiser la gestion financière et administrative de ces prestations, conformément aux dispositions du **Code de la commande publique**.

Ce groupement inclura la Communauté de Communes, le SIVU ECOLES de Saint-Martin-Mas-de-Londres, ainsi que les communes suivantes : **ASSAS, BUZIGNARGUES, CAUSSE-DE-LA-SELLE, CAZEVIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LE TRIADOU, LES MATELLES, MAS-DE-LONDRES, MURLES, NOTRE-DAME-DE-LONDRES, SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, SAINT-GELY-DU-FESC, SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, SAINT-JEAN-DE-BUEGES, SAINT-JEAN-DE-CORNIES, SAINT-JEAN-DE-CUCULLES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS, SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES, SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES, SAUTEYRARGUES, TEYRAN, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, VIOLS-EN-LAVAL et VIOLS-LE-FORT.**

La convention constitutive prévoit :

- La désignation de la **Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup** en qualité de **coordonnateur** du groupement de commandes ;
- La délégation à la Communauté de Communes du pouvoir de **signer, notifier et exécuter le marché** pour le compte des membres du groupement, sur la base des besoins définis par chacun ;
- La compétence de la **commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes** pour la passation et l'exécution du marché, avec un délai minimum de convocation de cinq jours ;
- L'autorisation donnée à l'organe délibérant de la Communauté de Communes pour permettre à son Pouvoir Adjudicateur de signer le marché avec le titulaire retenu.

Le coût total des prestations annuelles dans ce cadre est estimé à un montant compris entre **26 040,00 € HT** (minimum) et **38 360,00 € HT** (maximum).

**Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VU :**

- Les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;
- Le projet de convention constitutive transmis par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er :** D'adhérer au **Groupement de Commandes Publiques** initié par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs pour une durée de **4 ans** (2025-2026-2027-2028).

**ARTICLE 2 :** D'approuver le projet de convention constitutive du groupement, désignant la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup comme coordonnateur, conformément aux termes de la convention.

**ARTICLE 3 :** D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** De préciser que le financement de ces prestations sera inscrit au budget communal pour la durée de la convention.

**ARTICLE 5 :** De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité exercé par le Préfet et d'en assurer la publicité selon les modalités réglementaires.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

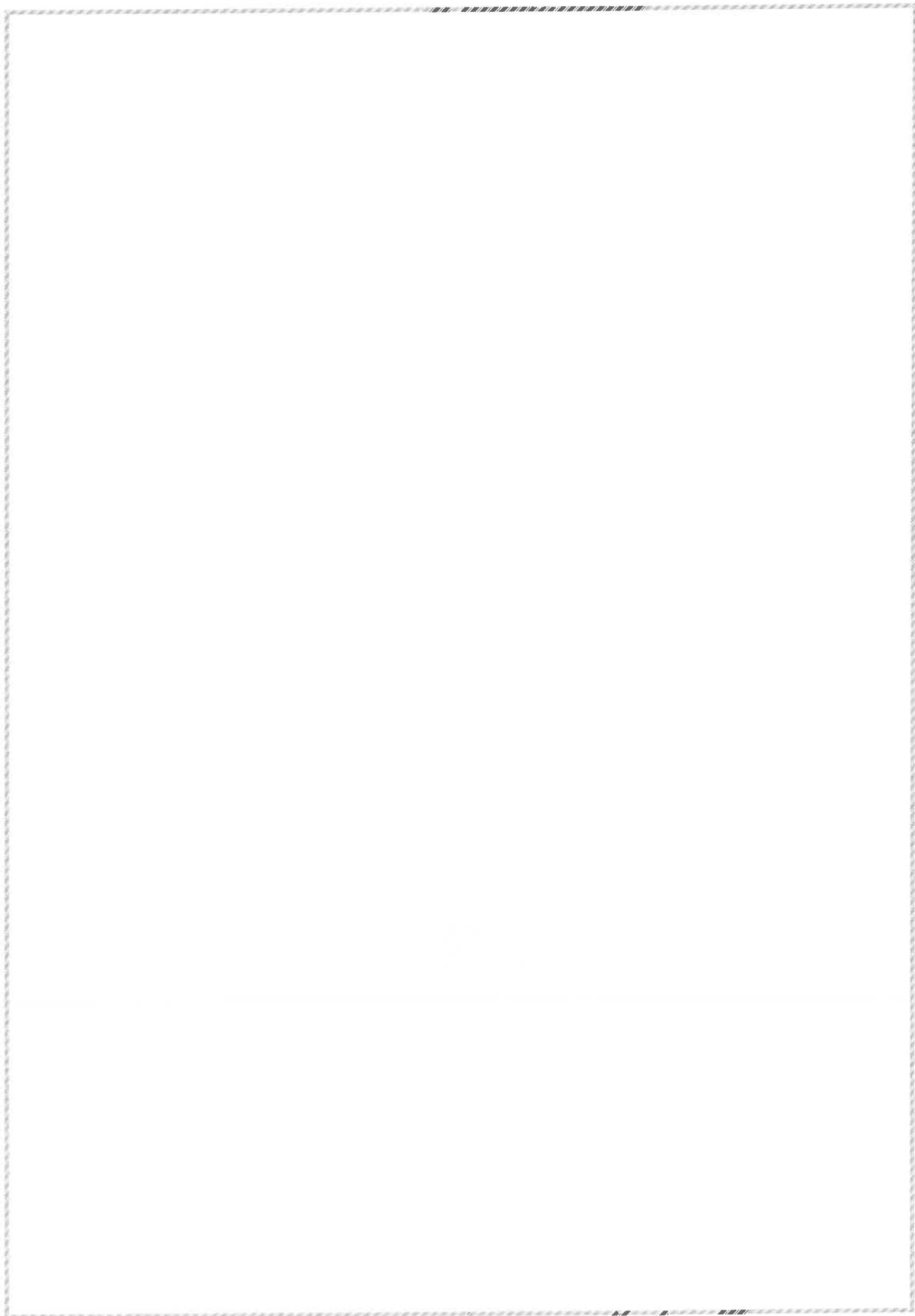
Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D72-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 décembre 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Camille ARNAUD, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE MAYOTTE APRES LE PASSAGE DU CYCLONE CHODO**



**Monsieur Le Maire expose :**

Le samedi **14 décembre 2024**, le département de **Mayotte** a été frappé par le cyclone **Chido**, causant d'importants dégâts matériels et plaçant la population locale dans une situation critique sur le plan matériel et sanitaire.

Face à cette catastrophe, un mouvement de solidarité s'est rapidement organisé pour venir en aide aux sinistrés. Il est proposé que la commune de **Saint-Jean-de-Cuculles** s'associe à cet élan de solidarité en octroyant une contribution financière exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VU :**

- L'article **L.2121-29** du Code général des collectivités territoriales, conférant au conseil municipal la compétence pour voter des subventions et contributions ;
- Les statuts de la **Croix-Rouge Française**, association reconnue d'utilité publique par ordonnance du 27 avril 1945, située **98 rue Didot, 75014 Paris** ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er** : D'octroyer une contribution exceptionnelle de **1 000 €** au bénéfice des sinistrés de Mayotte, frappés par le cyclone Chido, en soutien à l'effort humanitaire en cours.

**ARTICLE 2** : D'attribuer cette contribution à la **Croix-Rouge Française**, association humanitaire loi 1901 reconnue d'utilité publique, chargée de coordonner les opérations de secours et d'assistance à Mayotte.

**ARTICLE 3** : D'inscrire cette dépense au budget communal de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

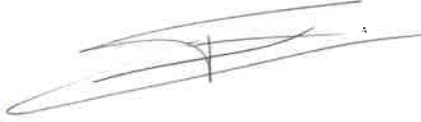
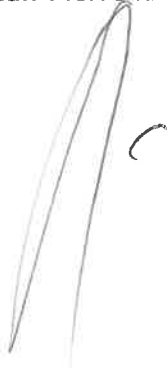
**ARTICLE 5** : De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité exercé par le Préfet et d'en assurer la publicité selon les modalités réglementaires.

**Vote :**            **POUR : 10**    **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance  
Stéphanie PÉPIN



Certifié exécutoire par M. le Maire le **17/12/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **19/12/2024**

